



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
7.5 – Demande de subventions

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** 0

**Votants :** 33

**Secrétaire de séance :** Madame Laurie CAFFIER

Objet : Restauration du chalutier « Notre Dame de Lourdes »

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) – Mesure 63

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Travaux de restauration du bateau « Notre Dame de Lourdes » - Demande de fonds européens

**Considérant** les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes de la Pêche (FEAMP), en particulier l'Axe 2 « Promouvoir les métiers de la Pêche et de la Conchyculture et le patrimoine maritime »

**Considérant** le programme du Développement Durable mené par les Acteurs Locaux 2014/2020 du GALPA 3 Estuaires,

**Considérant** les opérations éligibles au titre de la programmation 2018

**Considérant :**

- que dans le cadre du programme de protection et de sauvegarde de son patrimoine maritime, la Commune souhaite restaurer un chalutier en bois de type pêche- arrière, le « Notre Dame de Lourdes » ;
- que le projet répond aux objectifs stratégiques du GALPA ;
- le coût prévisionnel de la restauration s'élevant à la somme de 37 000 Euros HT ;
- le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration :	-	FEAMP.....	14 800 €
Main d'oeuvre : .....	24 000 €	REGION .....	14 800 €
Matériaux : .....	13 000 €	COMMUNE .....	7 400 €
TOTAL DES DEPENSES...	37 000 €	TOTAL DES RECETTES.....	37 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les travaux de restauration du bateau « Notre Dame de Lourdes » selon plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions du fonds européens du FEAMP ainsi que du Conseil Régional, pouvant être octroyées dans le cadre de ces travaux de restauration.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-DI9-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018